

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **10.06.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Concession pour un kiosque extérieur sur l'entité de Brunehaut – Approbation de la convention

Le conseil communal,

Vu la demande importante des citoyens pour un kiosque (distributeur à billets) sur l'entité de Brunehaut ;

Attendu que la parcelle (non cadastrée) est propriété de l'Administration communale sis rue de la Sucrierie à 7620 Wez Velvain (place);

Attendu qu'un permis d'urbanisme d'impact limité a été demandé en date du 21/05/2024 par la SA BATOPIN, ayant son siège à 1210 St Josse-ten-Noode, Boulevard St Lazare, 10 pour la pose d'un kiosque de 30m² sur la place de Wez;

Attendu que la convention d'une durée déterminée de 9 ans qui prendra cours le 01/09/2024 et reconduit tacitement pour une période consécutive de 3 ans entre l'administration et BATOPIN est la procédure administrative la mieux adaptée pour l'élaboration de ce projet ;

Attendu que le remplissage des billets et papiers dans le GAB (guichet automatique bancaire) relève de la responsabilité exclusive de Batopin ;

Attendu que la commune n'aura jamais accès à la partie sécurisé et à l'intérieur du kiosque à GAB en cas de problèmes constatés avec la distribution des billets, la commune informera toujours Batopin afin de résoudre les éventuels problèmes;

Vu que la SA Batopin prévoira une surveillance caméra conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'extérieur du kiosque sous l'accord préalable et écrit de la commune ;

Vu le projet de convention élaboré par la société Batopin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation;

DECIDE à :

Article 1 : d'approuver la convention de concession pour un kiosque (extérieur) sis rue de la Sucrierie à Wez Velvain (place) pour une durée déterminée de 9 ans renouvelable pour une période consécutive de 3 ans entre l'administration communale et la SA Batopin ;

Article 2 : Aucune indemnisation d'occupation ou loyer sera demandé à Batopin pour l'occupation du domaine public ;

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN.

Le Président,

(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.